

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M Gérard MOUGIN, Maire,

Présents : MOUGIN Gérard - BONNET Joëlle - BONNET Christophe - CLEMENT Laetitia - ANDRIEU Pascale - JACQUIN Jean-Marie - DOZIERES André - LETONDAL Rémi - CRETIN Guillaume - TAUVERON Romuald - CLEMENT Jean-Michel -

Absent : -

Procuration : -

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Joëlle BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2020 est validé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour le point suivant : Urbanisme.

Le CM à l'unanimité des membres présents valide la demande susmentionnée.

### **I - REMISE GRACIEUSE**

Vu le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement entre autres, des conseillers municipaux et communautaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoyant notamment la prolongation des mandats des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant le report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux de la commune d'Epeugney ;

Considérant les baux professionnels établis entre la commune d'Epeugney d'une part, la Société Lugalt (cabinet médical), Mme Pina Sandrine (cabinet infirmier), d'autre part, et la convention signée entre la commune d'Epeugney et l'association « Asalée » ;

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'état d'urgence sanitaire et au regard de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative, entre autres, au paiement des loyers des locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie ;

Considérant qu'une remise gracieuse équivalant à un mois de loyer à l'égard des professionnels de santé titulaires d'un bail professionnel avec la commune ou d'une convention de location, présenterait un intérêt communal certain, le conseil municipal, tout en précisant qu'aucune demande individuelle n'a été formulée, décide à l'unanimité des membres présents (11) :

- d'accorder une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer à la Société Lugalt (402.59 €), au cabinet infirmier Pina Sandrine (402.59 €) et à l'association Asalée (100 €) ;
- dit que cette remise gracieuse sera accordée sur le loyer du mois de mai 2020 ;
- dit que ces dépenses seront constatées budgétairement en tant que charges (compte 6718) ;
- accepte en conséquence, la diminution de la recette correspondante au titre du budget communal 2020.

### **II - URBANISME**

#### **2.1 Permis de construire**

- Mr Keller Yohann -10 Route de Besançon – Parcelle AB 33  
Auvent bois - toiture 2 pans inégaux (30°) - couverture tuiles type koramic maga coloris rouge nuagé. Raccordement eaux pluviales par puits perdu.

## 2.2 Déclaration préalable

- Mme Karine HUMBERT - 21 rue de la Liberté – Parcelle D 108 -  
Ravalement façades - couleur identique - porte de garage teinte : gris anthracite -
- Mr Laurent Chatelain - 1 rue du vide gousset -  
Abri de jardin : 15 m<sup>2</sup> - 1 pan - bardage ciment composite gris anthracite – couverture : tuile ton identique à l'existant (coloris vieux rouge) -

## III - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

3.1 - Ecole : reprise de l'activité scolaire eu égard à la situation sanitaire liée au coronavirus Covid-19 : le retour des élèves à l'école est conditionné à la décision parentale c'est-à-dire sur la base du volontariat. Concernant les niveaux accueillis, il est préconisé prioritairement l'accueil des élèves de grande section maternelle (GS), du CP et du CM2.

La recommandation ministérielle est de 15 élèves (maximum) et la réouverture des écoles doit être effectuée dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. A cet effet un guide précisant les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles a été édité par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

A l'issue de nombreuses réunions de travail, un protocole sanitaire d'accueil a été rédigé, et la décision de rouverture de l'école intercommunale Epeugney Rurey-Cademène pour l'ensemble des cours (à l'exception des enfants de petite et moyenne sections de maternelle) a été décidée conjointement avec les différents interlocuteurs La rentrée aura lieu le lundi 18 mai 2020. Certains élèves (CE et CM) n'auront cours en présentiel qu'une semaine sur deux (effectif réduit eu égard à la taille des classes, aux contraintes d'éloignement des élèves à respecter).

Une garderie (située sur le site d'Epeugney) destinée en priorité aux enfants du personnel soignant, en 2<sup>ème</sup> aux enfants des enseignants, et ensuite pour ceux qui n'ont pas de solution de garde, au cas par cas, suivant les places disponibles.

Le périscolaire (accueil matin et soir et cantine) sera assuré. (site de Rurey).

3.2 - Bibliothèque communale : la réouverture de la bibliothèque communale est soumise à des mesures sanitaires et des processus de travail qui doivent assurer la sécurité des personnels et des usagers dans le contexte pandémique. Par mesure de sécurité, tant pour les personnes bénévoles qui assurent les permanences que pour les utilisateurs, et vu la configuration du local, le conseil municipal décide de ne pas rouvrir la bibliothèque dans l'immédiat. La situation sera étudiée pour la rentrée de septembre 2020 en fonction de l'évolution de la situation.

3.3 - Occupation des dépendances de la voirie communale (rue de la Liberté)

Le Maire expose au CM l'historique des démarches effectuées quant à l'installation d'une terrasse privée sur les dépendances d'une voirie communale, soit :

4 avril 2020 : rencontre sur le terrain ; 7 avril 2020 : courrier simple rappelant les termes de l'entretien (démarches préalables à toute occupation des dépendances du domaine public et notamment dépôt d'une demande de permis de stationnement, responsabilité en cas d'accident et sécurité) ; 18 avril 2020 : début des travaux d'installation ; 22 avril 2020 (lettre en R+AR) : demande de régularisation de la situation (démontage). Courrier demeuré sans réponse.

Certes, le CM, à sa majorité, n'approuve pas cette situation qui est contraire à la réglementation applicable dans ce domaine d'une part, et précise que la responsabilité de la commune ne doit pas être engagée, notamment en cas d'accident, d'autre part.

L'avis du CM n'est qu'un avis consultatif, en effet le pouvoir de police est exercé par le maire sur le territoire communal. En l'occurrence il adressera une mise en demeure avec mention d'un délai d'exécution avant poursuite de la procédure.



Le Maire,

Gérard MOUGIN